

# Concours Photo de l'UNESCO et de la Juventus

## RÈGLES

### Article 1: ORGANIZATION

---

L'UNESCO ayant son siège social à Paris, France (ci-après « l'Organisateur »), organise un concours de photo gratuit sur le thème comment le football favorise l'inclusion, la tolérance et lutte contre la discrimination sous toutes ses formes. Le concours photo est uniquement en ligne, selon les termes et conditions définies ci-dessous.

Dates: du 6 avril 2018 au 6 mai 2018.

L'annonce de ce concours photo sera faite sur les sites de l'Organisateur (en particulier sur [www.unesco.org](http://www.unesco.org) et les réseaux sociaux - Facebook, Twitter, Instagram, Pinterest), ainsi que sur les sites des partenaires et leurs réseaux sociaux.

### Article 2: ELIGIBILITÉ

---

Le concours photo est ouvert à toute personne, peu importe son pays de résidence, à l'exception des employés de l'UNESCO et du partenaire du concours, Juventus, ainsi que de leurs familles (parents, enfants, sœurs et frères et époux).

Les mineurs souhaitant participer doivent fournir un accord écrit de leur(s) représentant(s) légal(aux) :

« Je soussigné(e), M./Mme « *nom complet* » autorise ma fille/mon fils « *nom complet* », à participer au concours photo de l'UNESCO et de la Juventus qui se tient du 6 avril au 6 mai 2018.

Je déclare avoir lu et accepté les termes du règlement.

Signé à « *Ville* », la « *Date* »

Signature »

Aucune participation de mineurs ne sera acceptée par l'Organisation sans cette permission écrite.

Pour confirmer la participation, chaque participant devra suivre les instructions définies ci-dessous, avant le 6 mai 2018, 23h59m59s. (GMT+1) :

- Envoyez votre photo à [WhatColour\(at\)unesco.org](mailto:WhatColour@unesco.org) accompagnée d'un témoignage de 150-200 mots (en anglais ou en français) expliquant comment le football favorise l'inclusion, la tolérance et lutte contre la discrimination sous toutes ses formes ;
- Indiquez votre nom et prénom, ainsi que vos coordonnées et votre profession ;
- La photo doit être dynamique et exprimer un message lié à la campagne ;
- La photo doit être en couleur et en haute résolution (minimum 300 dpi) ;
- L'orientation peut être en portrait ou paysage, et les formats acceptés comprennent les photos-portraits, le photojournalisme, les photos de rue, ou les photos sportives ;
- Les signatures, noms des photos, ou avis de droits d'auteurs doivent être fournis à part ;
- La photo doit être envoyée par courriel, en version numérique, et en fichier .jpg.

Pour participer au Concours, les Participants doivent avoir accès à Internet.

La participation est strictement personnelle et le participant ne peut pas participer au concours à la place d'une autre personne.

La participation au concours photo implique l'acceptation totale de ces règles et de toutes ses dispositions. Le non-respect de ces règles entraînera une disqualification du participant.

### Article 3: VALIDITÉ DES PHOTOS

---

#### **Contenu des photos**

Les photos doivent représenter le thème « comment le football favorise l'inclusion, la tolérance et lutte contre la discrimination sous toutes ses formes ».

Seules des modifications mineures aux photos seront acceptées (ex. ouverture du diaphragme, recadrage, balance de couleur etc.) et doivent clairement être indiquées dans la description de l'image.

Aucune photo ne doit contenir d'informations personnelles qui pourrait identifier le photographe.

Tous les participants doivent pouvoir fournir une image haute résolution, qui si sélectionnée, pourra être imprimée dans différentes tailles lors des expositions.

L'Organisateur se réserve le droit de retirer toutes les photos ne correspondant pas aux critères.

#### **Droits de propriété intellectuelle**

Chaque participant au concours photo certifie qu'il, ou elle, est le seul détenteur du droit d'auteur de toutes les photos soumises et qu'elles sont propres à lui/elle.

Le participant a le pouvoir absolu d'autoriser l'utilisation de ces photos.

Chaque participant au concours photo certifie que toutes les photos soumises ne violent ou ne portent pas atteinte à un droit d'auteur déjà existant ou à un tiers et qu'elles ne contiennent rien d'illégal.

Le participant accorde à l'Organisateur un droit d'utilisation mondial, gratuit, non exclusif, pour toute la durée légale du droit d'auteur, afin d'utiliser, éditer, modifier, copier, exposer, reproduire, adapter, publier ou distribuer et redistribuer les photos en totalité ou en partie pour la promotion des programmes de l'Organisateur ou pour toutes autres fins licites et de communication au public, dans le monde entier, dans toute langue, sous forme imprimée et électronique, la totalité ou une partie des photos soumises.

Le participant comprend et accepte que les informations soumises à l'Organisateur dans le cadre du concours, deviendront propriété de ce dernier et ne seront pas rendues. De plus, le participant renonce au droit d'examiner ou approuver tous les produits finis, que cela soit de manière écrite ou électronique. Le participant renonce à tout droit d'auteur, paiements correspondants ou autres considérations résultant de ou étant liés à l'usage de(s) photo(s).

Le participant accepte d'indemniser l'UNESCO et est le seul responsable de toute réclamation de tiers pour perte, blessure, dommage (y compris tous les frais juridiques et / ou autres frais dûment engagés), préjudice, responsabilité ou dépenses subies en conséquence de, ou de quelque manière en lien avec, la participation, d'autres comportements ou omissions ou toute information fournie, y compris, mais sans s'y limiter, les réclamations pour violation des droits d'auteur.

Le participant reconnaît l'UNESCO comme étant une agence spécialisée des Nations Unies jouissant de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées de 1947.

Le participant accorde à l'Organisateur le droit d'utiliser son nom, sa photo, image ou portrait dans le contexte de tout enregistrement, toute présentation, discours ou toute autre forme de publicité en rapport avec le concours.

Le crédit suivant doit être donné : © NOM DU PHOTOGRAPHE/UNESCO.

Le participant accepte qu'en cas d'un règlement à l'amiable de tout différend relatif au concours, ceci doit être soumis à l'arbitrage conformément aux règles d'arbitrage de la CNUDCI (Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International).

**Respect de la vie privée, du droit à l'image et des normes morales de bonne conduite**

Aucun élément visuel d'une autre partie (affectant la vie privée ou le droit à l'image) ne doit apparaître dans les images. Si la photo montre des personnes, les participants doivent obtenir leur permission.

Les photos ne doivent pas contenir des éléments diffamatoires, offensants, pornographiques, racistes, insultants, illégaux ou contraires aux bonnes mœurs.

#### **Article 4: DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

---

##### **Critères de sélection**

Les photos seront jugées sur leur originalité, créativité, qualité photographique et pertinence au thème. Le choix sera fait à la discrétion des juges. Aucun recours ne sera pris en considération.

#### **Article 5: PRIX**

---

Seront désignés minimum 3 gagnants et 7 finalistes. L'UNESCO publiera les résultats du concours photo le 12 mai 2018. Les gagnants et les finalistes seront directement contactés par l'UNESCO et leurs photos et témoignages seront publiés sur les réseaux sociaux et le web. Les 10 meilleures photos figureront dans une vidéo promotionnelle qui sera largement diffusée.

Les 3 gagnants recevront un appareil reflex numérique Canon (ou équivalent). Les gagnants et les finalistes recevront un maillot personnalisé de la Juventus 2017/2018 et un ballon de foot.

Dans le cas où le gagnant proclamé devait être reconnu comme n'ayant pas respecté les exigences du concours, un candidat suppléant sera choisi pour remplacer le participant disqualifié.

L'Organisateur se réserve le droit d'échanger la récompense pour une récompense similaire de la même valeur.

Les gagnants doivent envoyer leurs coordonnées complètes (nom, adresse e-mail, adresse postale et date de naissance).

Aucune récompense ne peut faire l'objet d'un remboursement ou d'un échange. L'Organisateur ne sera pas tenu responsable du vol, de la perte ou des dommages sur les récompenses une fois qu'elles seront attribuées aux gagnants.

## **Article 6: PROTECTION DES DONNÉES**

---

Les informations fournies par les participants peuvent être utilisées pour le traitement de données, à l'exclusion d'une utilisation commerciale ou politique.

Ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, en adressant une demande formelle à l'Organisateur du concours photo.

Les participants peuvent demander d'être omis ou retiré du concours avant la date de clôture de la soumission.

## **Article 7: REMBOURSEMENT**

---

La participation au concours photo est gratuite. L'Organisateur n'est pas responsable des frais pouvant être engagés par les participants lors de la création et de la remise de la photo.

## **Article 8: RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR**

---

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le concours photo sans préavis et sans engager sa responsabilité (événement fortuit ou force majeure et tout autre événement considéré comme rendant impossible l'exécution du concours comme initialement prévu). Aucune compensation ne sera accordée aux participants.

L'Organisateur ne sera pas responsable des dysfonctionnements liés à Internet empêchant l'accès à la compétition.

L'Organisateur pourra disqualifier automatiquement tout participant qui tente d'augmenter ses chances de gagner en utilisant des moyens techniques connus ou inconnus à ce jour. L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer des audits sur les méthodes utilisées par les participants afin de déterminer les conséquences qu'il juge appropriées.